



**MAIRIE DE
TESSON**
2, Place Monconseil
17460 TESSON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMPTE-RENDU DU 25 JANVIER 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq janvier à dix huit heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2021

PRÉSENTS :

M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M. Gérard BOUTON,
M. Mathieu FAVRIAU, M. Jacques DUBOIS, Mme Catherine
FLANDRE , M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER, Mme
Elise BRÉMONT, Mme Isabelle MONNET, Mme Sabrina MENAND
BOUNNE, Mme Frédérique TRASSARD, M. David BAUDRY.

ABSENT AVEC POUVOIRS :

Mme Isabelle JOGUET donne pouvoir à M. Gérard BOUTON
Mme Anne-Marie MARTIN donne pouvoir à M. Jacques DUBOIS

ABSENT : Néant

SECRETARIE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Ordre du jour :

- 1. Equipement de sécurité incendie : demande de subvention DETR 2021***
 - 2. Amortissement du fond de concours de la Communauté de Communes de Gémozac et Saintonge Viticole***
 - 3. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine***
-

1. Equipement de sécurité incendie : demande de subvention DETR 2021

Monsieur le Maire expose que suite à l'arrêté du préfet du 17/03/2017 et au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, il est indispensable de revoir le schéma de défense incendie de la commune.

Les points incendie devront être mis en place progressivement en fonction des possibilités budgétaires de la commune et des contraintes techniques.

M. le Maire rappelle au conseil que dans la continuité d'installation de cet équipement débuté en 2020, Il convient de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021, pour les prochaines installations : Chez Faure, Route des Carrières (La Pierrière), Moulin du Chaillot, Chez Dabin (Champ de Foire, Château Guynot), Fief du Bourg et Chez Revillé (poteau incendie).

Le Maire présente au conseil les devis établis pour ces équipements de protection :

Devis RESE : Route des Carrières (La Pierrière), Chez Revillé, Chez Faure

Devis DEVOUGE : Chez Dabin, Moulin de Chaillot, Chez Faure, Route des Carrières (La Pierrière)

Devis BRANGER : Chez Dabin (Champ de Foire, Château Guynot), Fief du bourg, Moulin du Chaillot

Devis FREEMAN INDUSTRIE : Fief du bourg, Chez Dabin (Champ de Foire, Château Guynot), Moulin du Chaillot

L'ensemble se chiffre à 96523,32 € HT et 115827,99 € TTC.

Après échanges de vues, le conseil municipal

ACCEPTTE

les devis pour un montant total de **96523,32 € HT et 115827,99 € TTC**

DIT

que cette opération sera inscrite au budget communal de 2021

SOLLICITE

l'aide de l'état dans le cadre de la DETR 2021 sous forme de subvention

AUTORISE

le maire à déposer la demande de subvention.

Ce programme sera financé comme suit :

Subvention de l'état DETR 60 % (HT)	57913,99 €
(commune en ZRR)	
Subvention du département 20 % (HT)	19304,66 €
Fonds propres de la commune (HT)	19304,67 €
TOTAL	96523,32 € €

2. Amortissement du fond de concours de la Communauté de Communes de Gémozac et Saintonge Viticole

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT.

A la demande du trésorier, il est proposé à l'assemblée d'amortir le fond de concours versé à la CDC de Gémozac et Saintonge Viticole relatifs aux travaux de voirie Rue des Chênes, soit un montant de 19411€, et de fixer à 10 ans la durée de cet amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

l'amortissement des frais relatifs aux travaux pour un montant de 19411€

FIXE

la durée dudit amortissement à 10 années

3. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention à signer avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

La convention a pour objet, entre autres, de définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention.

Ainsi, l'EPFNA intervient prioritairement sur des projets urbains de centre-bourg ou d'espaces dégradés et/ou permettant la valorisation des espaces naturels.

Par la présente convention, l'EPFNA accompagnera la Commune de Tesson afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

L'EPFNA sera en charge de l'acquisition de foncier et pourra être amené à étudier la faisabilité technique et financière sur la base des demandes de la commune.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 250 000 € HT (Deux cent cinquante mille Euros).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

La durée de la convention est de **5 ans (CINQ ANS)**, à compter de la première acquisition sur les

périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

la convention opérationnelle

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que l'ensemble des documents associées.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.